

1 automobiliste sur 2 interdit de circuler dans 47 agglomérations ! C'est Gilets Jaunes puissance 10

écrit par Christine Tasin | 9 octobre 2022



#ZFE : AU 01 JANVIER 2025



hhh

Pascal Praud est excellent sur ce genre de sujets... Mais, effectivement, ça pourrait tourner mal... L'auto, outil de travail, de liberté, interdite ?

<https://resistancerepublicaine.com/wp-content/uploads/2022/10/voiture.mp4>

Ça commence à Paris et ça va s'étendre peu à peu partout.

A compter de 2025, les agglomérations de plus de 150 000 habitants doivent mettre en place une Zone à Faibles Emissions mobilité. 33 agglomérations supplémentaires sont désormais dans l'obligation de mettre en place une ZFEm dans le cadre de la loi LOM : Amiens, Angers, Annecy, Annemasse, Avignon, Bayonne, Bordeaux, Béthune, Brest, Caen, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Douai-Lens, Dunkerque, Le Havre, Le Mans, Lille, Limoges, Metz, Mulhouse, Nancy, Nantes, Nîmes, Orléans, Pau, Perpignan, Reims, Rennes, Saint-Étienne, Saint-Nazaire, Tours, Valenciennes...

<https://blog.mappy.com/vignette-critair-toutes-les-villes-concernees/>

Les véhicules interdits dans le Grand Paris en 2021 et ensuite dans 47 agglomérations !

Préparez-vous à vous passer de votre voiture si elle arbore une vignette Crit'Air 4. Vous allez en effet devoir faire comme les propriétaires de véhicules équipés d'une vignette Crit'Air 5 ou les propriétaires d'un véhicule qui n'est pas classé : utiliser les transports en commun, se déplacer à pied, à vélo, en trottinette ou en taxi... ou changer de voiture !

Les véhicules concernés ne pourront plus circuler en semaine et en journée à partir du 1^{er} juin 2021 dans le périmètre délimité par l'A86. La boucle intérieure sera proscrite. Cela concerne au total 79 communes.

Concrètement, les véhicules qui ne pourront plus circuler sont :

- **Les véhicules diesel Euro 1, 2 ou 3, immatriculés avant le 31/12/2005.**

- **Les modèles à essence immatriculés avant le 31/12/96.**

Le calendrier de déploiement de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ne va pas s'arrêter là. Bien au contraire.

Cette interdiction sera étendue progressivement aux autres vignettes :

- **Dès juillet 2022, l'interdiction de circulation concernera les véhicules classés Crit'Air 3 (diesel d'avant 2011 et essence d'avant 2006).**
- **En janvier 2024, elle concernera les véhicules qui possèdent une vignette Crit'Air 2 (ensemble des diesel et essence d'avant 2011).**
- **En 2030, ne seront autorisés à circuler dans le Grand Paris que des véhicules « propres ».**

Que risquez-vous si vous circulez dans cette zone alors que votre véhicule n'est pas autorisé ? Une amende pouvant aller jusqu'à 450 €. Outre les contrôles réalisés par les forces de l'ordre, un système de verbalisation par vidéo devrait être mis en place à partir du second semestre 2021. Attention !

<https://www.neubauer.fr/vignette-crit-air>